

Procès-Verbal

**Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg**

**Lundi 23 février 2015
à 19 h 00'**

**Salle polyvalente
Dannelbourg**

Présents :

Président : M. Dany KOCHER.

Vice-Présidents : MM. Christian UNTEREINER, Régis IDOUX Claude HELMBOLD.

Autres membres titulaires :

M. CARABIN Michel, commune d'Arzviller.

M. HAMM Ernest, commune de Berling.

M. ALLARD Antoine, commune de Brouviller.

Mmes JACQUEMIN Christelle, FLAMENT Marie-Claude, ROBINET Sonia, MM. WEBER Joseph, ZOTT Patrick, commune de Dabo.

M. JACOB Jean-Luc, commune de Danne et Quatre Vents.

M. MARTIN Pierre, commune de Dannelbourg.

M. FREIS Christian, commune de Garrebourg.

M. DISTEL Patrick, commune de Hangviller.

M. WITTMANN Michel, commune de Haselbourg.

M. KALCH Bernard, commune de Henridorff.

M. BRENOT Roger, commune de Hultehouse.

M. MOUTIER Joseph, commune de Lutzembourg.

M. HEMMERTER Norbert, commune de Metting.

M. BERGER Roger, commune de Mittelbronn.

Mmes SCHNEIDER Josiane, GULLY Odette, MEUNIER Nadine, LEHE Christiane, PARISOT-BRULEY Sandra, et MM. MASSON Didier, KLEIN Jean-Pierre, DIETRICH Francis, SCHNEIDER Rémy, VIALANEIX Patrick, commune de Phalsbourg.

M. PFEIFFER Gérard, commune de Saint Jean Kourtzerode.

M. FIXARIS Gilbert, commune de Saint Louis.

M. DEMOULIN Sylvain, commune de Vescheim.

M. BREIDENSTEIN René, commune de Vilsberg.

M. SCHEID Gérard, commune de Waltembourg.

M. SIFFERMANN Eric, commune de Wintersbourg.

M. MULLER Joël, commune de Zilling.

Membres titulaires excusés

M. Eric WEBER, commune de Dabo.

M. FIRDION Yvon, commune de Guntzwiller.

M. KUCHLY Denis, commune de Hérange.

Mme MENRATH Patrice-Elisabeth, M. SCHNEIDER Jean-Marc, commune de Phalsbourg.

Membres suppléants présents ayant pris part au vote :

M. LANTER Joseph, en représentant M. KUCHLY Denis, commune de Hérange.

Membres titulaires ayant reçu procuration d'un titulaire absent :

M. KLEIN Jean-Pierre ayant reçu procuration de Mme MENRATH Patrice-Elisabeth commune de Phalsbourg.

M. DIETRICH Francis ayant reçu procuration de M. SCHNEIDER Jean-Marc commune de Phalsbourg.

Membres suppléants présents n'ayant pas pris part au vote :

M. SCHOTT Philippe, commune de Arzwiller.

M. KLEIN Denis, commune de Bourscheid

M. VAL Stéphane, commune de Brouviller.

M. GIES Raymond, commune de Haselbourg.

M. WAGNER Roland, commune de Lutzelbourg.

M. LEOPOLD Vincent, commune de Lixheim.

M. DREYS Michel, commune de Mittebronn.

M. BOURGEOIS Pierre, commune de Saint Jean Kourtzerode.

Mme FLAUSS Bernadette, commune de Vesheim.

M. WILHELM Georges, commune de Vilsberg.

M. WISHAAPT André, commune de Saint Louis.

M. LEYENDECKER Vincent, commune de Waltembourg.

Autres personnes présentes :

Catherine GOSSE, Directrice de la Communauté de Communes

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de votants : 42

Date de convocation : 17 février 2015.

Date de transmission en Sous-préfecture : 25 février 2015

Date d'affichage : 25 février 2015.

Nomination secrétaire de séance (2015-1-001)

Le Conseil Communautaire, après délibération, nomme Catherine GOSSE, secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

1. Approbation conseil du 15 décembre 2014 à Henridorff (2015-1-002)

Conformément au règlement intérieur et constatant qu'aucune demande de modification n'a été signalée, proposition est faite d'approuver le compte rendu du conseil du 15 décembre 2014 qui s'est tenu à Henridorff.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

2. Finances

2.1. Comptes administratifs

2.1.1. Budget M14 (2015-1-003)

M. Claude HELMBOLD, Vice-Président en charge des finances, commente le compte Administratif 2014 du Budget Général. Celui-ci a été transmis avec l'ordre du jour sous une présentation simplifiée afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance avant le Conseil de Communauté qui procède au vote en l'absence du Président.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

2.1.2. Budget annexe « Chèvrerie » (2015-1-004)

M. Claude HELMBOLD, vice-Président en charge des finances, commentera le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe « Chèvrerie ». Celui-ci a été transmis avec l'ordre du jour sous une présentation simplifiée afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance avant le Conseil de Communauté qui procède au vote en l'absence du Président.

Pour	38
Contre	1 (Antoine ALLARD)
Abstention	2 (Didier MASSON, Sandra PARISOT-BRULEY)

2.2. Vote des Comptes de gestion

2.2.1. Budget général (M14) (2015-1-005)

Monsieur le percepteur soumet à l'Assemblée son compte de gestion du budget général. Le Conseil de Communauté a à approuver celui-ci et à donner quitus à Monsieur le trésorier receveur communautaire.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

2.2.2. Budget Annexe « Déchets ménagers » (2015-1-006)

Monsieur le percepteur soumet à l'Assemblée le compte de gestion du budget annexe. Le Conseil de Communauté a à approuver celui-ci et à donner quitus à Monsieur le trésorier receveur communautaire.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

2.2.3. Budget Annexe « Chèvrerie » (2015-1-007)

Monsieur le percepteur soumet à l'Assemblée le compte de gestion du budget annexe. Le Conseil de Communauté a à approuver celui-ci et à donner quitus à Monsieur le trésorier receveur communautaire.

Pour	41
Contre	1 (Antoine ALLARD)

2.3. Affectation des Résultats

2.3.1. Budget général (M14) (2015-1-008)

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Dany Kocher,

Ayant eu lecture du compte administratif de 2014,

Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un excédent de 186 653,06 €,

Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 41 493,00 €,

Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un **excédent** de 145 160,06 €,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître un **excédent** de fonctionnement cumulé de 857 537,54 €,

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 0,00 €

Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Recettes : 857 537,54 €

Pour mémoire:

Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Recettes : 186 653,06 €

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

2.3.2. Budget annexe M4 « Chèvrerie » (2015-1-009)

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Dany Kocher,

Ayant eu lecture du compte administratif de 2014,

Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un excédent de 81 848,59 €,

Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 1 200,00 €, et celle en recettes s'élevant à 69 165,00 €,

Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un **excédent** de 149 813,59 €,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2014 fait apparaître un **déficit** de fonctionnement cumulé de 57 582,32 €,

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 0,00 €

Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Dépenses : 57 582,32 €

Pour mémoire:

Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Recettes : 81 848,59 €

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

3. Débat d'Orientation Budgétaire (2015-1-010)

En vertu de la réglementation en vigueur, les groupements comportant une commune de plus de 3 500 habitants doivent tenir en séance du Conseil de Communauté un débat d'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientation budgétaire vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée et de recueillir leurs opinions sur les grandes orientations budgétaires pour 2015. C'est également l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le

contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Aussi, le Président propose les éléments suivants pour l'année 2015 :

- Pas d'emprunt
- Pas d'augmentation de la fiscalité.

Fonctionnement :

- Lancement d'une **étude sur la fiscalité** de la Communauté de Communes et de ses communes dans le but de rechercher des optimisations de dotations.
- en parallèle lancement de **collecte de données** dans le cadre d'un **schéma de mutualisation**.

Les deux sujets sont liés. Les deux méritent d'être mis en chantier tout en sachant qu'il va falloir attendre la connaissance des nouveaux périmètres et nouvelles compétences des EPCI pour finaliser et mettre en œuvre.

- .Mise en place d'une **opération « Habiter mieux »** avec l'Anha. Budget entre 15 et 20 000 euros pendant trois ans

Investissement :

- **Très Haut Débit**. Quatre options :
 - Rejoindre le Syndicat Départemental et aller vite
 - Créer une régie locale et aller vite
 - Créer une régie locale et différer l'investissement
 - Renoncer au Très Haut Débit
- **ZAI Grands Horizons** : Accompagner le coût des études du dossier de réalisation de la DUP en 2015 et 2016.
- **SEML du Plan Incliné** : Création d'un capital de 350.000 €
- **-Vallée des éclusiers** : Sauvegarde des maisons éclusières (16 -13). Toitures, branchements eau, sanitaires....

Thésaurisation de la marge d'autofinancement pour des projets futurs.

Investissement faible car année de transition : évolution des périmètres et des compétences, évolution du Conseil Départemental, conseil régional et de leurs politiques d'aides aux projets locaux.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

4. Chantier insertion : demande de subventions (2015-1-011)

Dans le cadre de l'activité du chantier d'insertion, proposition est faite aux conseillers communautaires de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général de la Moselle.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

5. Gestion touristique du Plan Incliné

Dans le cadre de la gestion touristique du Plan Incliné, il a été décidé de créer une Société d'Economie Mixte Locale dont l'objet porte sur le développement du tourisme fluvial de la Vallée de la Zorn. Les membres fondateurs de cette SEM seront la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et l'Association Touristique du plan Incliné.

Par conséquent, proposition est faite aux conseillers communautaires

- D'élire 6 représentants de la Communauté de Communes au sein de la SEML, **(2015-1-012)**

Après appel à candidature, sont élus à l'unanimité :

Dany KOCHER

Gilbert FIXARIS

Christian UNTEREINER

Joseph MOUTIER

Christian FRIES

Bernard KALCH

- d'approuver les statuts de la SEM envoyés par mail à chaque conseiller le 16/02/2014 et joints avec l'ordre du jour **(2015-1-013)**

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

- de participer au capital de cette SEM avec deux formes :

- En nature avec le train touristique d'une valeur de 210.000 € **(2015-1-014)**

-

Après présentation,

-

Après débat, Adopté à l'unanimité.

- En numéraire avec l'apport de 150.000 € **(2015-1-015)**

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

- d'autoriser le Président, à effectuer toutes les modalités nécessaires à la création de cette SEM, à la participation à son capital, à l'ouverture d'un compte bancaire et toutes autres démarches. **(2015-1-016)**

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

6. Déchets ménagers : Convention pour le reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (2015-1-017)

Le Président explique aux membres du Conseil que les communautés de communes adhérentes instituent et perçoivent les redevances d'enlèvement des ordures ménagères, en lieu et place du syndicat mixte. Cette dérogation permet de conserver cette recette dans l'assiette du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, ce qui représente plusieurs dizaines de milliers d'euros de recettes pour chaque collectivité.

Le syndicat mixte édite les factures et prépare le rôle qui est pris en charge par le comptable de la communauté de communes. Les sommes perçues doivent être ensuite reversées au syndicat mixte. En l'absence de convention sur les modalités de reversement, le reversement doit être effectué à la date de prise en charge du rôle. Afin de ménager au mieux la trésorerie de chacune des structures, il est proposé de réaliser régulièrement le reversement des montants effectivement perçus.

La communauté de communes est tenue de reverser le produit intégral de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, soit le produit brut. Cela signifie que les admissions en non-valeur sont à la charge de la communauté de communes, en tant que gestionnaire du rôle.

Les annulations de titres sont déduites du montant à reverser. Le solde des sommes mises en recouvrement au cours de l'année N sera versé au syndicat mixte au 1^{er} décembre de l'année N+1.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention (jointe à l'ordre du jour) entre le Syndicat Mixte et la communauté de commune adhérentes relatives au reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères.
- de charger le Président de signer cette convention jointe à l'ordre du jour ainsi que toutes les pièces du dossier.

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

7. Développement et desserte en très haut débit (2015-1-018)

A l'image des réseaux en cuivre qui ont supporté l'évolution des services de communications électroniques, tels que le télégraphe et le téléphone, l'internet bas débit, puis le haut débit via le réseau cuivre ou le câble durant plusieurs dizaines d'années, les réseaux fibre optique supporteront les futures évolutions technologiques. Les niveaux de services Très Haut Débit supérieurs à 100 Mbps, actuellement commercialisés sur ces réseaux, seront progressivement remplacés par des technologies offrant des débits supérieurs à 1 Gbps. Le projet défini dans le SDTAN vise à réaliser, à moyen terme, une couverture totale du département en Très Haut Débit par la fibre optique.

A ce titre, le Conseil Général de la Moselle a été proposé que ce projet soit réalisé sous l'égide d'un gestionnaire unique, créé sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) et regroupant essentiellement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mosellans concernés par ce déploiement et le Département de la Moselle. La Région Lorraine aura une voix consultative au sein du comité syndical et du Bureau. Ce Syndicat pourra en outre accueillir les EPCI d'autres départements de Lorraine ou des régions limitrophes. Il est proposé que ce syndicat soit créé au 1er juin 2015.

Ce syndicat assurera, en lieu et place de ses adhérents, et à titre principal, le service public des réseaux et services locaux de télécommunications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui comprend :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Télécommunications,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

Ce projet devra être mené dans le respect des déploiements prévus par les opérateurs privés et en cohérence avec la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique des Territoires (SCORANT).

Le Syndicat pourra en outre mener, en lieu et place de ses adhérents, des études en faveur du développement et de la promotion des services et usages des réseaux de communications électroniques à haut et à très haut débit.

La création du Syndicat est arrêtée par le Préfet et suppose l'accord unanime de l'ensemble de ses membres. Cet accord porte, notamment, sur la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat.

Par un arrêté en date du 22 mai 2012, la Communauté de communes dispose de la compétence « communications électroniques » (article 5 Groupe III).

En revanche, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée requises pour sa création (c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, majorité à laquelle s'ajoute l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) à adhérer à un syndicat mixte.

La participation à un tel syndicat mixte constituant un mode d'exercice rationnalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de solliciter l'accord des Communes membres sur son adhésion à un syndicat mixte, ou autre structure, exerçant, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

8. Synthèse dossier Chévrerie

Monsieur Régis IDOUX, Vice-Président en charge du dossier, présente l'état d'avancée de ce dossier (travaux et relations avec les exploitants), les différentes réunions et courriers reçus et envoyés à Mme Destouches. L'ensemble des élus regrettent et déplorent l'attitude des exploitants du bâtiment agro touristique et notamment leurs propos mensongers. En présence de la Presse, le Président rappelle que la Communauté de Communes n'a jamais souhaité les faire partir.

9. Divers

Le Président informe les élus que les études portant sur la Zone d'Activité Intercommunautaire des Grands Horizons se poursuivent tant sur le volet environnemental, l'aménagement de la zone et la problématique de l'échangeur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Président, clôt la séance à 22 h 15, remercie l'équipe municipale de Dannelbourg et invite les élus à partager le verre de l'amitié.